



# DÉLIBÉRATION Décision Modificative Insuffisance des crédits budgétaires a

Deliberation n°13-2025  
Envoyé en préfecture le 26/08/2025  
Reçu en préfecture le 26/08/2025  
Publié le 01  
ID : 060-216005355-20250822-13\_2025-DE



## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Commune de ROBERVAL

Séance du 22 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq à 14h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel SINEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

### Présents :

Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ Adjoint au Maire,  
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN, Conseillers Municipaux.

### Était absent non excusé :

Le Maire Michel VERPLAETSE

M Michel PIETRAS, est désigné secrétaire de séance.

M. Michel SINEAU ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

La perception nous informe qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative suivantes :

Dépense Section d'Investissement			
	Montant voté BP 2025	DM n°1	Nouveau montant après DM n°1
<b>Chapitre 21</b>	184 131	15 000.00	<b>169 131.00</b>
Imputation <b>21538</b> autres réseaux	24 750	-15 000.00	9 750
Dépenses Section d'Investissement			
<b>Chapitre 204</b>	<b>0.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>15 000.00</b>
Imputation <b>20415332</b> Bâtiments et installations	0.00	+ 15000.00	15 000.00

Lorsqu'un paiement est effectué au SEZEO au titre de l'Éclairage Public, il ne peut pas être comptabilisé dans les réseaux d'EP, la commune n'en étant pas propriétaire.

Ce versement est assimilé à une subvention d'investissement en faveur du SEZEO, devant être imputée au chapitre 204, compte 20415332.

**À noter :** toute dépense enregistrée au chapitre 204 est soumise à amortissement, conformément à la délibération n°15-2022.

Les crédits budgétaires au chapitre 204 sont inexistant pour honorer le paiement pour SEZEO, il convient de faire une DM pour réduire les dépenses au 21538 de 15 000€ pour augmenter les dépenses au 20415332 de 15 000€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents, d'**accepter** les modifications budgétaires.

### **Vote**

Par 07 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Pour le Maire  
Le Adjoint délégué,  
Fait et délibéré en séance  
le 22 août 2025

Pour le Maire empêché, par l'article L.2122-17 du CGCT, le 1<sup>er</sup> adjoint Michel SINEAU